ART. 8 BIS N° **457**

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 457

présenté par M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE 8 BIS

Substituer à l'alinéa 18 les douze alinéas suivants :

- « VI. L'article L. 950-1 du code de commerce est ainsi modifié :
- « 1° Le 1° du I est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « « L'article L. 123-16-2 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté ; »
- « 2° Les trois dernières lignes du tableau du 2° du II sont remplacées par huit lignes ainsi rédigées :

ART. 8 BIS N° **457**

«

P	
L. 820-1 à L. 821-2	l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes
L. 821-3	la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté
L. 821-3-1 à L. 821-4	l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes
L. 821-6	l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes
L. 821-6-1	la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté
L. 821-7 à L. 822-13	l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes
L. 822-14	la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté
L. 822-15 à L. 824-16	l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.